

Prescriptions			Recommandations	Chapitre II Crues des torrents et des rivières torrentielles	
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles			
				Service spécialiste du risque : RTM	
x				<p>RT (zone rouge)</p> <p>Construction</p> <p>- Interdit (exceptions : voir dispositions réglementaires - Titre I) avec respect d'une marge de recul par rapport à l'axe du lit :</p> <p>Ruisseau du DOMEYNON * = 25 m du SOLDET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de CHARRIERE NEUVE aux MERGERS = 15 m • des MERGERS au DOMEYNON = 25 m <p>des RAJAS = 15 m de la BOURJAT = 15 m de CHENEVARIE = 15 m de BEAUREGARD = 15 m de la SAVOYARDE = 20 m des FAURES = 15 m de PRE FAURES = 10 m des GUINETS = 10 m du COLON à CHENEVAS = 10 m des ROUSSETS = 10 m</p> <p>Autres (dans le périmètre du PPR) = 10 m sans que la marge de recul comptée à partir du sommet des berges ne puisse descendre en dessous de 4 m et avec respect d'une bande de 4 m (comptée à partir du sommet des berges) sans clôture fixe pour permettre l'entretien</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>* réduction possible à 20 m aux Eaux (parcelle AC 73) en cas de pose et d'enrochements de protection</p> </div> <p>Affouillement et exhaussement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdit sauf dans le cadre de travaux et aménagement de nature à réduire les risques - Etude d'incidence <p>Camping caravanage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdit 	
x	x			<p>BT (zone violette inconstructible en l'état)</p> <p>Construction</p> <p>- Interdit en l'état : nécessité d'une étude hydraulique d'ensemble et/ou de travaux de protection dépassant le cadre de la parcelle, relevant d'un maître d'ouvrage collectif (public ou privé) (exceptions : voir dispositions réglementaires - titre I)</p> <p>Affouillement et exhaussement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdit sauf dans le cadre de travaux et aménagement de nature à réduire les risques - Etude d'incidence <p>Camping caravanage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdit 	
x				<p>BT (zone violette inconstructible en l'état)</p> <p>Construction</p> <p>- Interdit en l'état : nécessité d'une étude hydraulique d'ensemble et/ou de travaux de protection dépassant le cadre de la parcelle, relevant d'un maître d'ouvrage collectif (public ou privé) (exceptions : voir dispositions réglementaires - titre I)</p> <p>Affouillement et exhaussement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdit sauf dans le cadre de travaux et aménagement de nature à réduire les risques - Etude d'incidence <p>Camping caravanage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdit 	